

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le

12 AVR. 2017

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES AFFAIRES ENVIRONNEMENTALES

COMMISSION DE SUIVI DE SITE
STÉS PICOTY ET SDLP

COMPTE-RENDU

RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

JEUDI 23 MARS 2017

PREFECTURE - SALLE JEAN MOULIN - 10 H

Liste des participants

Collège « Administration de l'État »

Michel TOURNAIRE : Secrétaire général de la Préfecture
Catherine MALLET : Préfecture, Chef du Bureau des Affaires Environnementales
Karine BOURDIN : Préfecture, Bureau des Affaires Environnementales
Véronique RICARD : Préfecture, SIDPC
Hélène COUTY : UD 17/79 - DREAL Nouvelle-Aquitaine
Yves BELAVOIR : Chef de l'unité bi-départementale 17/79 - DREAL Nouvelle-Aquitaine

Collège « Collectivités territoriales »

Cécile GLEMAIN : Mairie de La Rochelle
Sophorn GARGOULLAUD : Communauté d'Agglomération de La Rochelle
Emmanuel BOUTIN : Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Collège « Riverains »

Patrick PICAUD : Association Nature Environnement 17
Raymond BOZIER : Association RESPIRE
Étienne POINT : Association RESPIRE
Pierre-Marie PICHERIT : Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir 17
Raymond BRIVES : Comité de quartier de Laleu, La Pallice, La Rossignollette
Jacques GANDRILLON : Comité de quartier de Port Neuf

Collège « Exploitants »

Olivier BOURDUT : Directeur de la société PICOTY SA
Flavien AUDEBERT : Responsable QHSE de la société PICOTY SA
Laurent DESCAMPS : Directeur de la société SDLP
Damien TASTET : Responsable QHSE de la société SDLP
Stéphane SABATIER : Société IDDEA
Florent HOCHART : Société IDDEA

Personnes qualifiées

Commandant Fabien LOUP : Responsable du service opérations groupement nord – SDIS 17
Bernard PLISSON : Responsable de la Mission Développement Durable du Grand Port Maritime de La Rochelle

Membres excusés

Dominique GUEGO : Mairie de La Rochelle
Sabine COSTES SOLES : Direction Départementale des Territoires et de la Mer 17

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de réunion de la CSS du 20 mai 2016
- Présentation du bilan de l'année 2016 de l'inspection des installations classées
- Présentation du bilan annuel 2016 des exploitants PICOTY et SDLP en application de l'article D.125-34 du Code de l'environnement
- Point sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
- Point sur la pollution accidentelle survenue le 31 janvier 2017 sur le site PICOTY à La Rochelle
- Questions diverses

Documents associés

- Bilan IIC PICOTY SDLP
- Arrêté Préfectoral n° 17-0374 du 28 février 2017
- Arrêté Préfectoral n° 17-0373 du 28 février 2017
- PPRT PICOTY SDLP
- Présentation PICOTY
- Présentation SDLP
- Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 6 mars 2017

10 h — Début de la réunion

Monsieur le Secrétaire général ouvre la réunion et annonce une modification intervenue dans la composition de la Commission : Monsieur GANDRILLON en tant que titulaire et Monsieur LIGNY en tant que suppléant ont été désignés pour représenter, au sein du collège des riverains, le Comité de quartier Port Neuf. Monsieur GIRAUD, en tant que titulaire et Monsieur FRAPPIER, en tant que suppléant ont, eux, été désignés pour représenter le collège des salariés. L'arrêté préfectoral portant composition de la CSS a donc été modifié en conséquence le 28 février précédent.

Approbation du procès-verbal de réunion de la CSS du 20 mai 2016

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la réunion de la CSS du 20 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

Présentation du bilan de l'année 2016 de l'inspection des installations classées

Madame COUTY rappelle que la société PICOTY est un établissement classé Seveso seuil haut et qu'elle exploite un stockage de 221 782 tonnes de produits pétroliers. Deux visites d'inspection y ont été réalisées le 16 juin 2016 (visite d'inspection dédiée sur la thématique sûreté) et le 4 octobre 2016 (visite annuelle). Le tribunal administratif de Poitiers a rendu un jugement le 15 septembre 2016 portant sur l'arrêté d'exploitation du 23 mars 2010 et a rejeté la requête de l'association RESPIRE et de trois riverains.

La visite du 4 octobre 2016 a donné lieu à l'identification d'un écart, ainsi qu'à quatorze remarques. Toutes ces remarques, ainsi qu'un rappel de celles relevées en 2015, figurent dans le diaporama présenté.

Monsieur BRIVES souligne qu'une partie du poste wagons est étanche, ce qui sous-entend que l'intégralité de l'installation ne l'est pas.

Monsieur BOURDUT annonce que les travaux seront réalisés en 2017.

Monsieur BRIVES souhaite savoir si l'entreprise PICOTY peut assurer la mise en sécurité des installations en cas de coupure d'électricité de plusieurs jours.

Monsieur BOURDUT répond qu'un groupe électrogène est capable d'alimenter tous les systèmes de sécurité du dépôt. Il prend le relais automatiquement en cas de coupure et il est alimenté par une réserve de fioul de 5 000 litres, qui peut être réapprovisionnée par les camions de l'entreprise.

Monsieur BRIVES souhaite connaître l'origine des informations météorologiques utilisées par l'entreprise ainsi que le délai entre l'alerte et l'arrivée de la tempête.

Monsieur BOURDUT indique qu'une veille est assurée par le Grand Port Maritime. Les informations sont transmises une dizaine d'heures avant la tempête. Le dépôt dispose, de plus, de deux dispositifs de mesure de vent.

Monsieur BOZIER souhaite connaître la procédure élaborée par l'entreprise en cas de dysfonctionnement du groupe électrogène, sachant que les cuves d'essence ne sont pas toutes situées au même endroit.

Monsieur BOURDUT répond que les cuves d'essence sont regroupées dans des bacs double paroi, situées à l'ouest du dépôt. Le groupe électrogène est, lui, positionné dans un bâtiment neuf construit selon les normes antisismiques. Si toutefois, celui-ci était touché, le manquement des détections sur le site serait pallié par une présence humaine.

Monsieur BOZIER souhaite savoir si des bacs vides, voire réformés sont présents sur le site.

Monsieur BOURDUT indique que l'entreprise ne dispose pas de bacs réformés. Toutefois, certains bacs sont effectivement vides en raison de travaux liés à la décennale. Une société spécialisée a calculé la quantité de produits

minimale devant être contenue dans les bacs afin de maintenir leur intégrité en cas de grands vents. En cas de tempête, un bac vide et ouvert ne présente aucun danger.

Monsieur DESCAMPS précise que la société SDLP dispose de vieux bacs réformés, des anciens réservoirs. Ils sont ouverts et ne présentent aucun risque particulier.

Monsieur BOZIER souhaite connaître les numéros des bacs réformés.

Monsieur BELAVOIR souligne que cette procédure, demandée par la DREAL, fait suite à un accident survenu en Aquitaine. Un bac vide s'est déformé, sans conséquence sur l'environnement.

Monsieur BOZIER demande si cette déformation induit des effets sur les soudures.

Monsieur BELAVOIR répond que si un bac a été déformé, il ne sera de toute façon plus utilisé.

Madame COUTY présente ensuite la société SDLP, qui est un établissement classé Seveso seuil haut et qui exploite un stockage de 181 624 tonnes de produits pétroliers. Deux visites d'inspection y ont été réalisées le 14 avril 2016 (visite annuelle) et le 7 octobre 2016 (visite d'inspection dédiée sur la thématique de la sûreté). La visite du 14 avril a donné lieu à l'identification de neuf remarques.

Madame COUTY aborde le site du Fief de La Repentie qui est un établissement classé Seveso seul haut. La société SDLP y exploite un stockage de 29 750 tonnes de gasoil et de fioul. Deux visites d'inspection y ont été réalisées le 12 septembre 2016 (visite annuelle) et le 7 octobre 2016 (visite d'inspection sûreté).

Monsieur le Secrétaire général souhaite connaître la date du prochain exercice POI avec le SDIS 17 nécessitant de tester l'évacuation de salariés blessés dans les galeries du dépôt dans le cadre d'un accident industriel.

Monsieur DESCAMPS répond que cet exercice n'est pas planifié à ce jour.

Monsieur BOZIER souhaite connaître le type d'accident qui pourrait induire l'évacuation de salariés blessés dans les galeries du dépôt.

Monsieur DESCAMPS répond que les galeries ne sont pas facilement accessibles pour le SDIS. C'est pourquoi il convient de réaliser un tel exercice.

Monsieur PLISSON souligne qu'une telle évacuation pourrait faire suite au malaise d'un salarié.

Monsieur BOZIER remarque que la DREAL mentionne, dans son rapport, une évacuation suite à un accident industriel, ce qui s'avère différent d'un malaise d'un salarié.

Monsieur BELAVOIR explique que cette remarque, bien que mentionnée dans le rapport de la DREAL, relève de la compétence de la DIRECCTE.

Monsieur BRIVES souhaite des précisions sur le siphonnage.

Monsieur DESCAMPS répond qu'un transfert entre les sites du Fief et de Béthencourt n'induit pas de risque particulier puisque le niveau haut des réservoirs enterrés est inférieur au niveau de débordement des bacs aériens de Béthencourt.

Monsieur BRIVES souhaite savoir si les niveaux hauts et très hauts des bacs sont indépendants.

Monsieur DESCAMPS le confirme.

Monsieur BOZIER souhaite savoir si l'autonomie du groupe électrogène de la société PICOTY s'avère suffisante.

Madame COUTY répond que l'autonomie en carburant s'élève à 19 heures et que le groupe électrogène peut être réalimenté.

Monsieur BRIVES souhaite savoir si la remarque 7 sera intégrée dans l'étude de dangers.

Monsieur DESCAMPS le confirme.

Monsieur PICAUD souhaite des précisions sur les rejets d'eau en surface qui sont évacués dans les eaux pluviales.

Monsieur DESCAMPS répond que le produit est stocké dans les réservoirs équipés de cuvettes de rétention étanches. Lors de la vidange de l'eau, celle-ci passe ensuite par un décanteur séparateur.

Monsieur PICAUD demande si cette eau est ensuite rejetée directement dans le réseau public ou si elle passe dans une bache de rétention.

Monsieur DESCAMPS indique qu'après être passée dans la cuvette de rétention, puis dans le décanteur séparateur, l'eau est ensuite évacuée dans le réseau public.

Monsieur PICAUD souhaite savoir si les analyses régulières des rejets peuvent être consultées.

Monsieur DESCAMPS répond que l'arrêté préfectoral détermine la fréquence et les éléments à analyser. Les analyses sont ensuite réalisées par une entreprise extérieure.

Monsieur PLISSON ajoute que le réseau pluvial, géré par l'agglomération, se déverse dans quatre exutoires pluviaux de la zone de La Repentie. Celle-ci fait l'objet d'un projet d'aménagement et, à cet effet, un diagnostic de ces rejets est en cours afin de diminuer leur quantité et d'améliorer leur qualité, si nécessaire.

Monsieur PICAUD demande si la société pourrait s'équiper d'un système de traitement en interne.

Monsieur PLISSON répond que la société dispose bien de systèmes de traitement.

Monsieur le Secrétaire général souligne que ce point relève des enjeux des opérations de dépollution.

Monsieur PICAUD souhaite savoir si les résultats d'analyses des rejets sont communiqués à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Monsieur PLISSON le confirme.

Monsieur BOZIER constate que la prolongation de l'état d'urgence permet d'éviter d'informer les riverains et les associations sur les questions de sûreté. Il souhaite, par ailleurs, savoir si la DREAL effectue des contrôles inopinés et la date de révision du PPI. Il demande également des précisions sur la présence d'eau dans les essences PICOTY.

Monsieur le Secrétaire général n'entend pas répondre à la controverse. Néanmoins, l'état d'urgence est proposé par le Gouvernement et voté par le Parlement, il doit donc être appliqué. Les derniers événements, survenus à Londres, démontrent que les dispositifs de sûreté et de sécurité doivent bien être renforcés.

Monsieur BELAVOIR confirme que la DREAL effectue bien des visites inopinées.

Monsieur BOZIER demande si de telles visites ont été organisées en 2016.

Monsieur BELAVOIR répond que ce site n'a pas fait l'objet d'une telle visite en 2016.

Madame COUTY indique que le sujet relatif à la présence d'eau dans les essences a bien été abordé lors de la visite d'inspection. Il s'agit d'un incident d'exploitation. Par ailleurs, le PPI entrera en révision au cours du troisième trimestre 2017.

Mme GARGOULLAUD souhaite connaître la procédure mise en œuvre pour évacuer les eaux de ruissellement du parking des poids lourds de la société PICOTY.

Monsieur BOURDUT indique que les eaux de ruissellement sont collectées dans un bassin d'orage et qu'elle passe par un système de décantation avant rejet, conformément à la réglementation.

Mme GARGOULLAUD demande si les poids lourds des entreprises extérieures font l'objet d'un suivi.

Monsieur BOURDUT répond que le suivi des véhicules relève d'un protocole de sécurité qui doit être respecté par l'entreprise extérieure. La société PICOTY est uniquement responsable de la vérification de l'absence de surcharge des camions.

Mme GARGOULLAUD demande à la DREAL des précisions sur la surveillance de ces véhicules.

Monsieur BELAVOIR indique que les contrôles des poids lourds sont obligatoires tous les ans. Ils sont réalisés par des organismes agréés par l'État.

Mme GARGOULLAUD souhaite connaître la date des exercices réalisés dans le cadre des PPI.

Monsieur le Secrétaire général répond que la planification et la préparation de ces exercices est réalisée selon une programmation annuelle.

Madame RICARD précise qu'un exercice sur le terrain doit effectivement être réalisé.

Monsieur le Secrétaire général ajoute que cet exercice s'avère indispensable.

Mme GARGOULLAUD souhaite savoir si, dans le cadre de l'état d'urgence, la Préfecture réalise des contrôles du personnel travaillant sur les sites classés Seveso seuil haut.

Monsieur le Secrétaire général en convient.

Présentation du bilan annuel 2016 des exploitants PICOTY et SDLP en application de l'article D.125-34 du Code de l'environnement

Monsieur AUDEBERT présente le bilan annuel 2016 de la société PICOTY.

Monsieur BRIVES demande si le poste de chargement peut être transformé en chargement source.

Monsieur BOURDUT répond que ce poste demeure nécessaire pour le chargement des camions en fioul.

Monsieur BOZIER constate que le rapport ne mentionne aucun accident survenu en 2016. Or des témoins ont pourtant vu les pompiers intervenir sur le site en novembre 2016.

Commandant Fabien LOUP indique que les pompiers ne sont pas intervenus au sein du dépôt, mais sur la rue. Il n'existe, par conséquent, aucune raison de remettre en cause le bilan présenté.

Monsieur BOZIER remarque que, selon des témoins, les pompiers sont intervenus le 21 novembre 2016 pour des salariés victimes de malaises.

Commandant Fabien LOUP répète que les pompiers ne sont pas intervenus au sein du site.

Monsieur BOZIER entend envoyer un courrier recommandé au SDIS afin d'obtenir des précisions, sachant que des malaises seraient survenus au sein du site suite à des problématiques d'odeur.

Commandant Fabien LOUP souligne que les pompiers sont bien intervenus pour des problématiques d'odeur dans la rue de Bethencourt, et non au sein du site.

Monsieur PICAUD souhaite connaître le pourcentage du chiffre d'affaires dédié aux dépenses relatives à la sécurité.

Monsieur BOURDUT répond que cette information s'avère confidentielle.

Monsieur TASTET présente le bilan 2016 de la société SDLP.

Monsieur BRIVES demande si le poste de chargement peut être transformé en chargement source.

Monsieur DESCAMPS répond que ce poste demeure nécessaire pour le chargement des camions.

Monsieur BOZIER souhaite savoir si les toits et les couronnes des cuves enterrées au Fief de La Repentie sont parfaitement étanches et si des contrôles sont régulièrement effectués. Par ailleurs, il a constaté une irisation des galets situés sur la plage.

Monsieur DESCAMPS indique que des contrôles portant sur la qualité des eaux arrivant sur la plage de galets sont régulièrement réalisés. Par ailleurs, les bacs enterrés disposent de systèmes de drainage. L'eau se déverse ensuite dans un système étanche en béton situé au pied du réservoir et qui est clos par une porte également étanche.

Monsieur BOZIER remarque que, le 24 août et le 17 décembre 2016, les riverains ont constaté une forte odeur d'hydrocarbures. Un courrier a, à cet effet, été transmis aux exploitants, mais il est demeuré sans réponse.

Monsieur BOURDUT souligne qu'une constatation d'odeurs ne doit pas faire l'objet d'un courrier *a posteriori*. En effet, cette situation nécessite de contacter immédiatement l'exploitant qui est toujours disponible pour venir constater ces odeurs.

Monsieur PICAUD souhaite savoir si les exploitants envisagent une pose de matériel d'analyse d'air en continu afin de pallier la problématique d'odeurs.

Monsieur BELAVOIR indique qu'une telle cabine de mesure appartenant à ATMO Poitou-Charentes est située à La Pallice.

Monsieur PICAUD demande que les analyses soient vulgarisées pour qu'elles soient compréhensibles par des néophytes.

Monsieur BELAVOIR rappelle qu'ATMO Poitou-Charentes a l'obligation de publier tous les résultats des études réalisées.

Monsieur PICAUD souhaite que ces résultats soient simplifiés pour que les citoyens puissent en prendre connaissance.

Monsieur BELAVOIR indique que cette simplification peut uniquement être réalisée par ATMO Poitou-Charentes, sachant, de plus, que Nature Environnement siège au sein de son Conseil d'Administration.

Monsieur le Secrétaire général ajoute que les services de l'État n'ont pas à formuler ces demandes auprès d'ATMO.

Monsieur BOZIER demande que l'État prenne ses responsabilités et qu'il informe les citoyens sur la pollution des hydrocarbures.

Monsieur PICAUD souligne que la Préfecture est responsable de la qualité de l'air respirée par les habitants. Par conséquent, les produits émanant de ces installations doivent être mesurés.

Monsieur PLISSON explique que la station de mesures, située à La Pallice, a pour vocation d'évaluer une qualité moyenne de l'air sur le quartier. Elle mesure les PM 10, les PM 2.5 et les hydrocarbures non méthaniques. Ces données font ensuite l'objet d'un bilan journalier, puis d'un bilan annuel présenté lors d'une réunion. Une synthèse est, de plus, mise en ligne par le Grand Port de La Rochelle.

Monsieur PICAUD constate une indigence de la réglementation nationale sur la qualité de l'air.

Point sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Monsieur le Secrétaire général annonce que le PPRT a été approuvé le 26 décembre 2013. Il prévoit des mesures foncières ainsi que des travaux de renforcement prescrits des habitations.

Madame COUTY indique que le tribunal administratif de Poitiers a rejeté la requête de l'association RESPIRE et de trois riverains le 15 décembre 2016. Elle énonce ensuite les mesures foncières.

Monsieur BRIVES demande si l'indemnisation a tenu compte de l'environnement.

Madame COUTY répond que le service des Domaines a évalué le bien sans tenir compte de la présence des dépôts pétroliers. Elle présente ensuite les travaux prescrits.

Madame GLEMAIN ajoute qu'une réflexion porte actuellement sur un programme d'accompagnement et notamment sur la prise en charge des 10 % à la charge des propriétaires et sur le paiement des subventions pour les propriétaires ayant déjà réalisé les travaux.

Monsieur BOZIER observe qu'au sein de cette zone, les maisons sont désormais murées, induisant un décor déplorable.

Monsieur le Secrétaire général explique que les opérations prennent du temps et que les biens sont murés pour éviter qu'ils soient détériorés.

Monsieur BOZIER constate que des maisons sont pourtant squattées.

Madame GLEMAIN indique les démolitions doivent être réalisées le plus rapidement possible.

Monsieur BRIVES regrette que la valeur vénale soit plafonnée à 20 000 euros, sachant qu'une mise en sécurité induit toujours un surcoût pour le propriétaire.

Monsieur le Secrétaire général prend note de cette remarque.

Monsieur PICAUD suggère que les exploitants participent aux 10 % restant à la charge des propriétaires.

Madame GLEMAIN précise que, dans le cadre de la première convention, la Mairie s'est portée guichet unique afin d'accompagner les riverains.

Point sur la pollution accidentelle survenue le 30 janvier 2017 sur le site PICOTY à La Rochelle

Monsieur le Secrétaire général rappelle le calendrier : la Préfecture a été informée le 30 janvier 2017 d'une suspicion de fuite d'essence Sans Plomb 95. Conjointement avec l'exploitant, la DREAL a établi un diagnostic le 31 janvier et 1^{er} février 2017. Le Préfet a ensuite signé, le 3 février 2017, un arrêté de mesures d'urgence afin de mesurer le risque encouru et de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la résorption de la pollution. Le 6 février, la Préfecture a informé la Mairie de La Rochelle.

Madame COUTY indique que la société PICOTY a constaté, le 30 janvier 2017, une perte d'essence sur la tuyauterie reliant les réservoirs d'essence SP95 au poste de chargement des camions et qu'elle a immédiatement informé l'inspection des installations classées. De fait, les installations de chargement ont été immédiatement arrêtées. Un contrôle des piézomètres a tout de suite été réalisé. Le 31 janvier 2017, des investigations complémentaires ont été réalisées. Le 3 février 2017, un premier arrêté préfectoral de mesures d'urgence a été promulgué. Ainsi, il a été demandé à la société PICOTY de réaliser un diagnostic afin d'évaluer l'étendue de la pollution dans les sols et dans la nappe d'eau souterraine. Une surveillance quotidienne sur le réseau des piézomètres a été mise en œuvre afin de caractériser l'étendue de la pollution, et, à cet effet, neuf nouveaux piézomètres ont été mis en place sur le site. Deux puits de fixation ont été implantés au plus près de la fuite. Des sondages du sol ont, de plus, été réalisés ainsi que des mesures des gaz au sol. Au niveau des puits de fixation, les eaux souterraines sont pompées, passées dans une colonne de stripping, puis traitées par charbon actif avant le rejet dans le réseau d'eaux pluviales communal. Le sens d'écoulement de la nappe demeure, néanmoins, incertain et complexe.

Monsieur BOZIER s'interroge sur la différence de situation de la nappe souterraine.

Monsieur SABATIER précise que les piézomètres permettent d'affiner les données de l'étude menée en 1995 et que l'écoulement de la nappe souterraine s'effectue selon deux sens.

Monsieur BELAVOIR ajoute que la zone de la fuite se situe au sein de la zone de séparation de ces deux sens d'écoulement.

Madame COUTY indique que le sol ne présente pas de vapeur d'essence. Toutefois, une présence d'essence dissoute a été détectée en limite ouest du site dans les eaux souterraines. Le rabattement de la nappe effectué sur les puits de fixation s'avère efficace. Le flottant est stocké sur site et éliminé en tant que déchets dangereux. La Société PICOTY a mis en place un numéro vert et une adresse mail dédiée à l'intention des riverains.

Monsieur BRIVES regrette que les riverains aient uniquement été informés le 7 février 2017, sachant que des vapeurs d'essence auraient pu être détectées dans les caves des riverains induisant un risque explosif.

Monsieur le Secrétaire général indique que ce type d'incident induit une intervention préalable de l'inspection des installations classées afin d'établir un diagnostic. Cet incident ne relevant pas d'un accident technologique majeur, prévu par le Code de l'environnement, les mesures d'urgence ont été prises par l'exploitant dans le cadre de l'arrêté préfectoral. Des réunions d'information ont ensuite été organisées entre le 30 janvier et le 2 février 2017 pour proposer un plan de situation à l'autorité préfectorale.

Monsieur BOZIER estime dommageable que la population ait été informée par la presse le 9 février 2017, ce qui tend à nourrir un sentiment de suspicion sur l'action de l'État. Il souhaite connaître, par ailleurs, les moyens de contrôle des fuites sur un dépôt d'hydrocarbures, y compris au niveau des conduits et demande si un suivi de la surveillance des niveaux est réalisé.

Monsieur BOURDUT répond qu'un suivi des niveaux des volumes produits est bien réalisé et qu'une suspicion de fuite a été détectée à l'issue d'une opération habituelle de contrôle de ces stocks. Ces contrôles s'effectuent tous les dix jours par comparaison du stock physique et du stock comptable.

Monsieur BOZIER constate que seule une comparaison par rapport au stock comptable permet de détecter une fuite. De fait, il se demande si la fuite date bien du 30 janvier 2017.

Monsieur BOURDUT explique que cette fuite fait suite à des travaux de raccordement des nouveaux bacs au poste de chargement camions et que la responsabilité de la société d'ingénierie est, de fait, engagée.

Monsieur BOZIER souhaite connaître les exigences de la Préfecture en matière de bilan matière.

Monsieur BELAVOIR répond que l'inspection des installations classées n'a pas à demander un bilan matière, qui demeure sous la surveillance des Douanes.

Monsieur BOZIER constate, pourtant, que l'arrêté préfectoral prévoit la réalisation d'un tel bilan toutes les semaines.

Monsieur BELAVOIR indique que ce bilan permet de s'assurer de la bonne réparation de la tuyauterie.

Monsieur BOZIER souhaite connaître les mesures prises pour dépolluer la terre.

Monsieur BELAVOIR explique que l'exploitant a, dans un premier temps, cerné la zone de pollution, puis qu'il a récupéré la plus grande quantité possible de produits polluants dans la nappe. L'exploitant devra, ensuite, affiner son protocole de dépollution lorsque l'intégralité du flottant aura été récupéré.

Monsieur BOZIER observe que la terre sera donc dépolluée.

Monsieur BELAVOIR objecte qu'un protocole sera proposé en fonction des solutions techniques envisagées.

Monsieur BOZIER souhaite savoir comment seront récupérés les 256 m³ d'essence.

Monsieur BELAVOIR précise que les sondages réalisés sur les sols ne font pas état d'une pollution. C'est pourquoi il convient de cerner la pollution des eaux souterraines avant d'envisager une dépollution.

Monsieur BOZIER remarque que, désormais, le SP 95 est biodégradable. Par ailleurs, il souhaite savoir si le port a été informé de cette suspicion de fuite dès le 30 janvier 2017.

Monsieur PLISSON indique que le Grand Port a été informé avant le week-end des 4 et 5 février 2017.

Monsieur BOZIER souhaite connaître la position de l'État vis-à-vis de cet incident.

Monsieur BELAVOIR rappelle que l'inspection des installations classées est rattachée au ministère de l'Écologie et assermentée par le tribunal. De fait, il revient au procureur d'informer les citoyens sur le rapport transmis au tribunal.

Monsieur BOZIER constate, par ailleurs, que certaines pompes à chaleur des habitants sont alimentées par l'eau de la nappe phréatique.

Madame COUTY explique que la société IDDEA s'est déplacée chez une habitante, mais qu'elle n'a pas pu procéder à un prélèvement sur l'eau du puits puisque une pompe à chaleur était présente et qu'il s'avérait nécessaire de l'arrêter.

Néanmoins, des prélèvements ont été réalisés sur le puits de son voisin et ils se sont avérés négatifs.

Monsieur BOZIER souhaite connaître les conséquences éventuelles sur les pompes à chaleur.

Madame COUTY répond qu'elle n'est pas spécialiste des pompes à chaleur.

Monsieur BOURDUT ajoute que la société IDDEA a contacté tous les riverains proches de la zone.

Monsieur BOZIER regrette que l'état de la nappe phréatique n'ait pas été connu avant la pollution.

Monsieur BOURDUT explique que les analyses effectuées montrent la présence de vieux polluants, et non d'essence.

Monsieur BOZIER souhaite disposer des résultats détaillés des analyses scientifiques ainsi que celles portant sur les rejets atmosphériques.

Monsieur BELAVOIR observe que ces résultats sont consultables, mais qu'ils ne seront pas interprétés.

Mme GARGOULLAUD donne lecture d'un extrait du compte rendu du Conseil Municipal du 6 mars 2017 portant sur la transparence de l'information des populations des zones potentiellement à risque.

Monsieur le Secrétaire général assure que ce compte rendu sera joint au procès-verbal de la présente réunion.

Mme GARGOULLAUD souhaite connaître la procédure portant sur les prélèvements des puits aux alentours du site.

Monsieur BELAVOIR répond que peu de puits sont déclarés et que la plupart ne présente donc pas de légalité administrative.

Monsieur BOURDUT ajoute que des prélèvements ont été effectués dans des puits lors de l'étude de 2010 portant sur la caractérisation de la pollution de la nappe.

Monsieur BOZIER précise que seuls quatre puits ont alors fait l'objet de prélèvements.

Monsieur PICAUD demande que des investigations supplémentaires soient réalisées sur la nappe souterraine.

Monsieur SABATIER répond que les prélèvements dans les puits ne permettent pas de déterminer la qualité de la nappe. En effet, la qualité de la nappe n'est représentative que si elle est déterminée par des piézomètres.

Monsieur BOZIER souligne qu'il a déjà demandé l'installation de piézomètres dans de nouvelles zones.

Monsieur SABATIER annonce que désormais la pollution est circonscrite au périmètre du site.

Monsieur POINT demande des nouvelles du drone qui a survolé la zone portuaire.

Monsieur BOURDUT répond que ce drone ne disposait pas d'autorisation de vol pour cette journée.

Questions diverses

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Secrétaire général remercie les participants et lève la séance.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Michel TOURNAIRE

